



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ateliers Français Maths 6^{ème}

LE CONTRAT DE L'ACCOMPAGNATEUR AFM.6

Ateliers Français Mathématiques en 6ème
Année 2010-2011

Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse	
Téléphone	N° de Sécu
Profession habituelle	
@ mail.	

Est recruté(e) en qualité d'accompagnateur(trice) vacataire de l'atelier AFM.6 (*raier la mention inutile*) :

- Français
- Mathématiques

pour le collège

pour une période allant du au

et s'engage à respecter les missions qui lui incombent telles que définies ci-après.

Chargé(e) d'animer un groupe de 8 enfants en relation avec le responsable de site de son collègue d'affectation,

1. Il est placé sous l'autorité du chef d'établissement et soumis au règlement intérieur de l'établissement.
2. Il assistera IMPERATIVEMENT aux réunions de formation, de régulation et de bilan.
3. Il participera aux concertations pédagogiques, si besoin.
4. Il prendra en charge les enfants de son groupe, aux horaires prévus, avec pour objectif de les accompagner dans leur scolarité.

Pour cela,

- il fournira une aide méthodologique aux devoirs,
- il animera une séance pédagogique préparée.

Il appliquera les enseignements fournis lors de la formation et suivra le déroulement de la séance tel que cela lui a été indiqué ; il s'engage, en particulier, à respecter le protocole de l'atelier.

5. Il établira un lien étroit avec les professeurs de 6^{ème}, qu'il rencontrera régulièrement, au sujet du comportement et de l'évolution des enfants, ainsi que du contenu des séances.
6. Afin de favoriser la concertation, il utilisera éventuellement une **fiche de liaison** qui sera systématiquement remplie. Il notera le travail réalisé ainsi que l'évolution des enfants. Cette fiche restera au collège et sera consultée par le responsable de site, les enseignants donneurs d'élèves, le deuxième animateur de l'atelier ou éventuellement son remplaçant.

Il favorisera la participation des parents au dispositif à toutes les étapes du processus :

- dans la mesure du possible, il invitera les parents à assister à une séance de l'atelier dans l'année,
 - il cherchera, au cours de l'année, à rencontrer les parents, à les motiver et il les accompagnera dans leur rôle de co-éducateurs.
7. Pour l'évaluation du dispositif, il répondra très explicitement à des questionnaires d'évaluation sur l'atelier.
 8. En cas d'absence, prévue ou imprévue, il avertira le principal, au plus vite, afin que son remplacement soit éventuellement assuré.
 9. Le travail de l'atelier sera régulièrement suivi par le coordonnateur RRS: l'animateur tiendra le principal du collège informé de tout fait particulier (difficultés rencontrées dans la conduite d'une séance, situation particulière à un enfant, relations avec les parents,...).
 10. Il est responsable de la mallette pédagogique et à ce titre en faire l'inventaire en début et en fin d'année scolaire.
 11. Chaque séance d'atelier effectuée par l'animateur sera rémunérée selon le barème en vigueur.

En cas de non-respect du contrat, le principal du collège, M. , peut interrompre les fonctions de l'intervenant.

Fait à Paris, le

L'Intervenant
Lu et approuvé

L'Employeur, le principal du collège
Lu et approuvé